Document d'identification

DU SERVICE INTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL (SIPPT)

IDENTIFICATION DE I	L'EMPLOYEUR			
Nom de l'association :				
Adresse du siège social :				
Adresse du siège d'exploitation :				
Code BCE:	N° TVA :			
Catégorie d'entreprise :	Groupe A: > 1000 travailleurs Groupe B: Entre 200 et 1000 travailleurs (pour autant que le risque lié à l'activité ne fasse pas passer l'entreprise en catégorie A) Groupe C: Moins de 200 travailleurs (pour autant que le risque lié à l'activité ne fasse pas passer l'entreprise en catégorie A ou B) Groupe D: Moins de 20 travailleurs.			
Nom de la personne chargée de la gestion journalière :				
Téléphone :	GSM:			
E-mail:				
Secteur d'activités (indication précise des activités exercées) :				
Code NACE-BEL:				
Nombre moyen de travailleurs :				
Liste et adresse des éventuelles autres localisations :				

COMPOSITION DU SERVICE INTERNE, QUALIFICATIONS ET DURÉE DE LA PRESTATION

L'employeur est-il responsable du service interne de prévention ? Y a-t-il

Oui - Non

plusieurs conseillers en prévention (CP) ? (crf Intro.2)

Si oui, ceux-ci doivent tous être déclarés :

NOM DU CONSEILLER EN PRÉVENTION	
FONCTION PRINCIPALE	
E-MAIL/ TÉLÉPHONE	
DATE DE DÉSIGNATION	
NIVEAU DE FORMATION DU CP	
TEMPS CONSACRÉ	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE (PC) - SI APPLICABLE

Nom de la PC :
Fonction principale :
Adresse e-mail/téléphone :
Date de désignation :
Formation de la pc :
Temps consacré :

LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL | SIMPLE - PRATIQUE



MOYENS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET FINANCIERS DONT DISPOSE LE SERVICE INTERNE

Moyens techniques : Moyens financiers : AVIS DU COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL (CPPT) - SI APPLICABLE	
AVIS DU COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION	
AVIS DU COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION	
Date d'approbation concernant la composition du SIPPT :	

MISSION DU SIPPT

Les missions du service interne de prévention et de protection au travail sont :

- Participer à l'identification des dangers, à l'évaluation des risques,
 - à l'élaboration du plan global de prévention et du plan annuel d'action
- Participer à l'analyse des causes d'accidents du travail et maladies professionnelles
- Donner un avis sur la rédaction des informations, sur l'accueil des nouveaux et la formation des travailleurs en matière de bien-être au travail
- Participer à l'élaboration des mesures à prendre en situation d'urgence, de danger grave et imminent, et à l'organisation des premiers soins en cas d'accident

•

Le SIPPT veille en outre aux éléments suivants :

- Assurer la coordination avec le service externe de prévention et de protection au travail (SEPPT)
- Collaborer avec le SEPPT en ce qui concerne la visite des lieux de travail
- Collaborer à l'instauration des mesures de prévention sur la base de l'analyse de risques effectuée.

• ...

Cette fiche est un extrait du document « Le bien-être au travail – Simple – Pratique », publié par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (D/2020/1205/35)

